

# Quels sont les pays signataires de l'accord-cadre européen sur le télétravail ?

## Réponse courte

L'accord-cadre européen sur le télétravail du 16 juillet 2002 a été signé par les partenaires sociaux des 27 États membres de l'Union européenne. Il établit un cadre général qui doit être mis en œuvre selon les procédures et pratiques propres à chaque État membre.

## Définition

L'accord-cadre européen définit le télétravail comme une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail utilisant les technologies de l'information, dans le cadre d'un contrat ou d'une relation d'emploi, où un travail, qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux de façon régulière.

## Conditions d'exercice

Les signataires officiels au niveau européen sont :

- Pour les employeurs : UNICE/UEAPME (désormais BusinessEurope) et CEEP
- Pour les salariés : la Confédération Européenne des Syndicats (CES)
- Le Comité de liaison EUROCADRES/CEC

Les États membres signataires comprennent :

- Les 15 pays membres de l'UE en 2002
- Les 12 pays ayant rejoint l'UE ultérieurement
- Les pays de l'Espace Économique Européen

## Modalités pratiques

La transposition de l'accord s'effectue selon trois modalités principales :

- Par convention collective nationale (cas du Luxembourg)
- Par législation nationale directe
- Par accords-cadres nationaux entre partenaires sociaux

Au Luxembourg, la transposition s'est faite via :

- La convention du 20 octobre 2020 relative au régime juridique du télétravail
- Le règlement grand-ducal du 22 janvier 2021 la rendant obligatoire

## Pratiques et recommandations

Pour une mise en œuvre efficace, il est recommandé de :

- Respecter le caractère volontaire du télétravail
- Garantir l'égalité de traitement avec les autres salariés
- Assurer la protection des données
- Respecter la vie privée du télétravailleur
- Fournir, installer et entretenir les équipements nécessaires

## Cadre juridique

Code du travail luxembourgeois :

- Article [L.121-4](#) sur le régime juridique du télétravail
- Article [L.162-12](#) sur les conventions collectives
- Article [L.414-1](#) sur les attributions de la délégation du personnel

Textes européens :

- Accord-cadre européen sur le télétravail du 16 juillet 2002
- Directive 89/391/CEE concernant la sécurité et la santé au travail

Bien que l'accord-cadre européen fixe des principes généraux, chaque État membre conserve la liberté d'adopter des dispositions plus favorables. Le Luxembourg a choisi d'encadrer plus strictement le télétravail, notamment en termes de formalisation et de protection des salariés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.